

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MAI 2023 – 19H00
PROCES VERBAL

PRESIDENT DE LA SEANCE : Claude VIAL

PRESENTS : Claude VIAL, Florence TEYSSIER, Nathalie JOLIVET, Sébastien ARNAUD, Caroline MONCHANIN, Laurent ROUSSET, Pauline GRANGER, Sébastien DIONET, Clotaire DOMGA KEMGNI, Joëlle GOMEZ, Bernard BOURGIE, Marcel PAULET, Elisabeth MOULIN, Christophe DEVUN, Alexandre VERGNON, Thierry LEPROUST, Maria BONNAVAND, Yvon VALEYRE, Josiane JANISSET, Patrice PEYRARD, Christelle RASPILAIRE, Maurice CHAMPAVERE, Pierre FERRET

EXCUSES REPRESENTES : Pascal HAURY par Nathalie JOLIVET, Laura GRIMA par Elisabeth MOULIN, Maryse PARRAT par Claude VIAL, Lucie VARILLON par Alexandre VERGNON, Stéphanie CUSSONNET par Joëlle GOMEZ, Michel BEAL par Bernard BOURGIE

EXCUSES NON REPRESENTES : 0

LE QUORUM EST ATTEINT avec 23 présents

NOMBRE DE VOTANTS : 29

SECRETAIRE DE SEANCE : Pauline GRANGER

Le Conseil municipal a approuvé le compte rendu des séances du 27 mars 2023 et du 29 mars 2023 et le rendu compte des décisions du Maire prises en délégation du Conseil Municipal.

Décision du Maire n° 2023_DM_010 du 20 mars 2023

Ayant pour objet la signature d'une ligne de trésorerie à passer avec le Crédit Mutuel du Sud-Est pour un montant de 1 000 000 € afin de maîtriser les flux financiers et permettre un assouplissement des rythmes de paiement,

Décision du Maire n° 2023_DM_011 du 23 mars 2023

Ayant pour objet la signature d'un marché relatif à la fourniture et à l'acheminement d'électricité et de services associés des PDL C5-C1 (Lot ELEC FLEX 3-UGAP) avec la société ENGIE,

Décision du Maire n° 2023_DM_012 du 28 mars 2023

Ayant pour objet la signature d'un marché avec la société TREMA TP pour les travaux d'amélioration de la desserte forestière aux lieux-dits « Bois du Château » - « Le Pied » - « Le Plat de Mourier » - « Les Barlaïres » - « Les Patureaux » - « Les Hivers » - « Montayas » sur la Commune d'Aurec sur Loire, pour un montant de 139 000,00 € HT,

Décision du Maire n° 2023_DM_013 du 28 mars 2023

Ayant pour objet la signature d'un contrat pour la protection fonctionnelle des Agents et des Elus avec SMACL ASSURANCES, pour une cotisation annuelle pour 2023 de 210,63 HT soit 236,48 € TTC,

Décision du Maire n° 2023_DM_014 du 30 mars 2023

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 12 à la convention d'objectifs à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire, pour l'actualisation du montant de subvention accordée pour l'année 2023 (42 400€),

Décision du Maire n° 2023_DM_015 du 03 avril 2023

Ayant pour objet la reprise de 3 concessions arrivées à échéance dans le cimetière d'Aurec sur Loire à partir du 3 mai 2023,

Décision du Maire n° 2023_DM_016 du 03 avril 2023

Ayant pour objet la signature d'un accord cadre de service pour le transport scolaire – Ligne 012.07 à passer avec JACCON, dans le cadre des marchés de transport scolaire lancés par la Région Auvergne Rhône Alpes à compter du 1^{er} septembre 2022, pour un montant maximum de 601 122 € HT pour une durée de 48 mois,

Décision du Maire n° 2023_DM_017 du 04 avril 2023

Ayant pour objet la signature d'une convention de location pour la mise à disposition du local sis 531 rue de Chazournes à passer avec M. Daniel LESSINGER, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 et renouvelable par tacite reconduction d'année en année, pour un montant de loyer mensuel de 269 € pour l'année 2023 révisable par décision du conseil municipal,

Décision du Maire n° 2023_DM_018 du 27 avril 2023

Ayant pour objet la signature d'un avenant n° 13 à la convention d'objectifs à passer avec la Maison des Jeunes et de la Culture d'Aurec sur Loire ayant pour objet principal l'actualisation de son article 2 relatif aux modalités de versement des subventions,

Décision du Maire n° 2023_DM_019 du 27 avril 2023

Ayant pour objet la signature d'un contrat de formation professionnelle à passer avec Bateau Ecole-Libération Nautic pour la formation « Permis Côtier et Fluvial » à l'attention du personnel communal, pour un montant de 1 334,00 € HT,

Mme Raspilaire demande à quoi correspond cette formation.

Monsieur le Maire explique que cette formation correspond au permis bateau pour nos agents de sécurité. Cela leur permettra d'intervenir pour tempérer et faire acte de présence sur le plan d'eau dans le cadre d'une démarche de prévention permettant de réguler les infractions.

Mme Janisset s'interroge sur l'intitulé « Permis Côtiers » et combien d'agents en bénéficient.

M. Gaillard indique que ce contrat de formation est prévu pour 3 agents et que l'organisme Libération Nautic a proposé une formule groupée « Permis côtier et fluvial ».

M. Peyrard demande si dans le prix est compris l'achat du bateau.

M. le Maire précise que le montant ne correspond qu'à la formation et que le bateau a été acheté en parallèle.

Décision du Maire n° 2023_DM_020 du 04 mai 2023

Ayant pour objet la signature d'une convention d'adhésion à l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés, dans le cadre du dispositif ELEC 2025, passés sur le fondement d'accords-cadres,

Décision du Maire n° 2023_DM_021 du 04 mai 2023

Ayant pour objet la signature d'une convention d'occupation du domaine public à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable tacitement à passer avec les propriétaires des parcelles cadastrées AM 109 et 396,

Décision du Maire n° 2023_DM_022 du 04 mai 2023

Ayant pour objet la signature d'une convention de mise à disposition de locaux de l'école primaire publique d'Aurec sur Loire auprès de la Communauté de Communes Loire Semène pour la période estivale 2023, à titre gratuit,

I -AFFAIRES GENERALES

1-1 Désignation des jurés d'assises au titre de l'année 2024 – 2023_DEL_104

Monsieur le Maire rappelle que chaque année le Conseil Municipal doit procéder au tirage au sort des jurés d'assises. Les jurés sont tirés au sort sur la liste électorale de la commune. Il conviendra d'établir une liste de 15 noms au vu de l'arrêté préfectoral DCL/BRE n° 2023-16 du 13 mars 2023. Il rappelle que la liste annuelle définitive sera fixée lors d'une commission départementale au siège du tribunal de grande instance, et que 5 jurés seront retenus pour Aurec sur Loire.

Il sera proposé de faire la désignation par le générateur de nombre aléatoire internet proposé par InfoWebMaster.

	N° bureau	N° Emargement	NOM PRENOM	Date de naissance
1	2	819	PRADIER Céline	24/02/1990
2	1	1039	PAULIN Françoise	11/07/1939
3	3	83	BELGACEM-RABAH Zohra	06/10/2001
4	4	504	GILGUY Fabienne	09/12/1968
5	3	417	FAFOURNOUX Simone	02/12/1930
6	2	257	COMBIER Christian	26/09/1988
7	1	310	CLOUVEL Eliane	26/02/1952
8	4	544	GSCHWIND Vanessa	11/09/1977
9	2	720	MULLER Steven	11/06/1993
10	4	614	JOUBE Cindy	05/04/1991
11	1	759	KONICKI Audrey	05/07/1985
12	3	912	RIVOLLIER Marie	15/02/1950
13	4	690	MABILLOTTE Jean	17/01/1942
14	2	824	PROUHEZE Marine	21/06/1990
15	1	1194	ROUX Sylvie	16/09/1967

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve

1-2 Convention d'adhésion à passer avec la Fondation 30 millions d'amis pour la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2023– 2023_DEL_105

Il est rappelé que Monsieur le Maire est habilité à un double titre pour mettre fin à l'errance ou à la divagation des animaux :

- Au titre de son pouvoir de police générale qu'il détient en vertu de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui l'habilite à intervenir pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique.

- Au titre des pouvoirs de police spéciale qu'il détient notamment en vertu des articles L.211-22 et

suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Les refuges et les associations relatives à la prise en charge des animaux sont confrontés à la surpopulation féline sur l'ensemble de notre territoire.

Les associations arrivent difficilement à trouver des familles d'accueil pour ces animaux, il en est de même pour la fourrière animale qui doit au terme des délais légaux faire euthanasier les animaux qui n'ont pas pu être placés.

Cette gestion ne permet pas à terme, un traitement durable de la surpopulation féline, elle contribue à la surcharge de la fourrière et des refuges, induit des coûts de prise en charge élevés et ne permet pas une réelle diminution de la population féline puisqu'un couple de chats non stérilisés et sa descendance peuvent engendrer plus de 20 000 individus en 4 ans.

Conformément à l'article L 211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, il est proposé, en alternative au placement ou l'euthanasie, d'avoir recours à l'identification et la stérilisation de la population féline avant leur relâche.

Cette solution a fait ses preuves et est reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé. En effet, éradiquer une population féline implique son remplacement spontané et immédiat par d'autres félins sur le même territoire puisqu'il existe un biotope favorable.

Cette solution permet une stabilisation de la population féline.

Cette solution permet de maintenir la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris.

Cette solution enrayer le problème des nuisances (miaulement, odeur...) lié à la surpopulation.

La fondation 30 millions d'amis propose à la Commune d'Aurec sur Loire d'adhérer à la fondation à hauteur de 540 € en échange de quoi l'association s'engage à financer la stérilisation et l'identification de 12 chats pour l'année 2023. Les chats capturés préalablement par les bénévoles de l'Association « Chats Libres d'Aurec » et stérilisés dans le cadre de cette convention devront être relâchés sur le site de leur capture. La clinique vétérinaire des 2 rives d'Aurec sur Loire s'engage à appliquer les tarifs préférentiels que stipule la convention, soit :

- 80 € TTC pour une castration + puce électronique I-CAD

- 100 € TTC pour une ovariectomie + puce électronique I-CAD

- 120 € TTC pour une ovariohystérectomie + puce électronique I-CAD

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer avec l'association 30 millions d'amis la convention d'adhésion permettant de lancer l'opération de stérilisation et d'identification des chats errants pour l'année 2023.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

II - AFFAIRES FINANCIERES

2-1 Recettes de police : Demande d'une subvention départementale – 2023_DEL_106

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'aménagement de voiries sont prévus pour un montant prévisionnel de travaux de 58 661,31 € HT, soit 70 393,57 € TTC. Ces travaux consistent en la réfection et sécurisation de la voirie communale Rue du Brouilli, le parking de la Moure et la mise en œuvre du plan de circulation routière et piétonne de la commune.

Il est demandé aux élus de bien vouloir approuver ce projet de travaux d'aménagement comme repris dans le plan de financement ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention départementale à hauteur de 17 598,39 € dans le cadre de la répartition entre les communes de moins de 10 000 habitants des recettes procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relative à la circulation routière.

Plan de financement prévisionnel - Budget Investissement Voirie 2023

Dépenses	Montant HT
- Rue du Brouilli – PP	2 299,07 €
- Parking de la Moure	6 362,24 €
- Plan de circulation routière et piétonne	50 000,00 €
- Total :	58 661,31 €

Recettes	Montant HT
- Subvention Départementale Amende de Police	17 598,39 €
- Autofinancement commune Aurec sur Loire	41 062,92 €

Mme Janisset demande en quoi consiste le plan de circulation routière et piétonne.

M. le Maire précise que c'est un extrait du programme voirie portant sur la partie sécurité, passages piétons, abaissement de seuil...

Florence Teyssier en tant que Conseillère Départementale ne prend pas part au vote

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 28 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-2 Admissions en non-valeur – 2023_DEL_107

A la demande de la Trésorerie, il est proposé d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

- Budget Commune :

- Dossier 1 – 81,69 euros
- Dossier 2 – 434,92 euros
- Dossier 3 – 152,00 euros
- Dossier 4 – 72,70 euros
- Dossier 5 – 701,33 euros

Total 1 442.64 euros

M. le Maire précise que sur ces 5 dossiers, 4 concernent des produits irrécouvrables eau-assainissement et 1 pour les transports scolaires.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-3 Transports Scolaires : Approbation de la tarification pour l'année scolaire 2023-2024 et du règlement intérieur de la Région Auvergne Rhône Alpes – 2023_DEL_108

Monsieur le Maire propose aux élus d'approuver

- *le règlement régional des transports scolaires en Haute Loire pour l'année scolaire 2023-2024.*
- *les tarifs des transports scolaires pour l'année scolaire 2023-2024 comme suit :*
 - o *Ayant-droit : 225 € / an ;*
 - o *Non ayant-droit : 225 € / an :*

Ces montants sont ceux fixés par la Région en tant qu'Autorité Organisatrice de premier rang et connus à ce jour.

Si l'élève n'emprunte qu'une semaine sur deux un service de transport régional, il devra s'acquitter malgré tout du montant annuel de participation familiale décidé par l'Autorité organisatrice, sauf disposition particulière de l'Autorité organisatrice de second rang.

En cas d'inscription en cours d'année, la participation familiale due sera calculée au prorata de la durée de l'année scolaire restante.

Le transporteur ou l'AO2 est libre de pratiquer une participation familiale annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.

Selon les Modalités d'inscription ci-dessous :

- o *sur une ligne régulière : auprès du transporteur ou du relais local lorsqu'il existe,*
- o *sur un service spécialisé : auprès de l'Autorité organisatrice de second rang.*

La période d'inscription débutera courant mai 2023 et se terminera le 19 juillet 2023. Pour toute inscription à partir du 20 juillet, une pénalité de 30 € par dossier sera appliquée sauf affectation tardive, déménagement ou emplois saisonniers - sous réserve de justificatifs.

Tout duplicata de titre de transport sera facturé 15 €.

M. le Maire indique qu'à compter de septembre 2023 le tarif des ayants droit et des non ayants droit est désormais le même.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

2-4 Développement marketing territorial pour l'Atlas de la biodiversité : Ajustement de la demande de subvention LEADER – 2023_DEL_109

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu'en séance du 27 mars dernier, le Conseil Municipal a approuvé le projet de développement marketing territorial pour l'Atlas de la biodiversité d'un montant de 40 000 € et autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention LEADER à hauteur de 40 % soit 16 000 €.

Suite au comité de programmation LEADER qui s'est réuni le 27/04/2023, l'instruction de notre dossier de demande de subvention a été validé. Une revalorisation du montant de subvention a été acté à hauteur de 24 863,11 € sur une dépense éligible de 39 800 € HT. La commune doit donc redélibérer sur ce nouveau montant de subvention.

Monsieur le Maire propose donc aux élus d'approuver ce projet de développement marketing de l'Atlas de la biodiversité communale ainsi que le plan de financement ci-dessous et de l'autoriser à solliciter une subvention LEADER à hauteur de 24 863,11 €

Plan de financement
Développement marketing de l'Atlas de la biodiversité communale

Dépenses : Montant HT Total :	39 800,00 €
Conception, création, impression :	39 800,00 €
Recettes : Montant HT Total :	39 800,00 €
Subvention LEADER :	24 863,11 €
Autofinancement Commune d'Aurec sur Loire * :	14 936,89 €

* La commune d'Aurec sur Loire s'engage à assurer la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au prévisionnel.

M. Valeyre demande combien cela représente d'exemplaires.

Monsieur le Maire indique 4 000 exemplaires pour commencer. Dans un 1^{er} temps il serait opportun de toucher l'intégralité de nos scolaires en leur distribuant un ouvrage à tous la 1^{ère} année puis après il pourrait être fait le choix de donner un ouvrage à chaque enfant rentrant en classe de CP, soit environ 80 élèves par an. Il précise qu'à ce jour rien n'est vraiment défini.

M. Peyrard s'interroge sur le nombre de pages de cet ouvrage.

Monsieur le Maire répond qu'on est parti sur un format de 120 pages reprenant le patrimoine naturelle (faune et flore) et le patrimoine historique en proposant un ouvrage abordable pour tout le monde.

M. Peyrard demande s'il sera en vente au château.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. Valeyre demande à quel prix ?

Monsieur le Maire indique que le prix n'est pas à ce jour fixé et qu'il faudra le faire au moment de l'édition, mais il serait plutôt aux alentours de 20 €.

M. Peyrard demande si l'ouvrage sera mis à jour et au bout de combien de temps.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une différence entre cet ouvrage qui est réalisé pour une dizaine d'année et l'atlas de la biodiversité qui est un document plus technique et scientifique qui fera l'objet de mise à jour toutes les années.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

III – URBANISME – AFFAIRE FONCIERE

3-1 Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée B 1251 dans le cadre des chemins forestiers – 2023_DEL_110

Dans le cadre du projet d'aménagement des chemins forestiers, Monsieur le Maire informe les élus que la propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée B 1251 sis lieu-dit Le Coin d'une surface de 5 740 m² a fait part de sa promesse de vente à la commune d'Aurec sur Loire de cette parcelle pour un montant de 0,25 €/m², soit un total de cession de 1 435,00 €.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de bien vouloir approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée B 1251 pour un montant de 1 435 € et de l'autoriser à signer l'acte de vente et tout document y afférent.

M. Peyrard demande si le chantier a démarré.

Monsieur le Maire indique que les travaux ont commencé et que l'objectif est de finir avant la fin de l'année.

Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

3-2 Déclassement du domaine public d'une partie de la place de la Fontaine et intégration dans le domaine privé de la commune – 2023_DEL_111

Vu le projet de déclassement pour partie de la Place de la Fontaine en vue de son classement dans le domaine privé de la commune, établi par Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2022_DEL_128 du Conseil Municipal en date du 07/11/2022 approuvant le projet de déclassement pour partie de la Place de la Fontaine et décidant le lancement d'une enquête publique,

Vu l'arrêté n° 2023_A_022 du Maire en date du 8 mars 2023 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement pour partie de la Place de la Fontaine,

Considérant que l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars 2023 à 9h jusqu'au 13 avril 2023 à 17h n'a donné lieu à aucune observation de nature à remettre en cause le déclassement,

Vu les conclusions du commissaire-enquêteur, et son avis favorable,

Vu le plan provisoire du géomètre,

Monsieur le Maire informe les élus que le commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions sur l'enquête publique relative au déclassement du domaine public pour partie de la Place de la Fontaine (copie joint en annexe). Il a émis un avis favorable en recommandant de rappeler explicitement lors du déclassement et lors de la vente du terrain les contraintes entourant le projet de construction relative à sa hauteur (hauteur au faîtage à préciser pour le bâtiment R+1), surface d'emprise au sol (de 250m²), préservation des arbres en bonne santé et notamment l'arbre situé au sud-est de la place.

A cet effet il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;*
- Décider le déclassement pour partie de la Place de la Fontaine autorisant un projet de construction d'un bâtiment en Rez de Chaussé au maximum, d'une surface au sol ne pouvant excéder 250 m² et permettant de préserver l'arbre en bonne santé situé au sud-est de la place ;*
- Approuver l'incorporation dans le domaine privé de la commune la partie déclassée de la place de la Fontaine selon le plan provisoire annexé.*

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des documents de l'enquête publique sont consultables en mairie et sont en ligne sur le site internet de la Mairie (des actes administratifs, aux observations ou encore au rapport du commissaire enquêteur).

Il reprend lecture des conclusions du commissaire enquêteur formulant un avis favorable à ce déclassement et des recommandations. Il explique bien que les recommandations ont une portée différente par rapport à des réserves.

Il rappelle qu'avant de pouvoir engager un projet d'étude architecturale il fallait procéder au déclassement afin de ne pas engager des frais d'études dans le cadre où l'avis du commissaire suite à l'enquête publique aurait été défavorable.

M. Valeyre demande au Maire s'il va tenir compte de l'avis des aurécois. Il indique que sur les 56 observations annoncées par le commissaire enquêteur il n'en trouve que 52.

Monsieur le Maire indique que les 4 autres sont des remarques orales que le commissaire a entendues.

M. Valeyre reprend que sur les 52 observations 27 sont défavorables contre 24 favorables et 1 sans opinion. Sur les 27 défavorable il y a en a une qui est une pétition signée par 225 personnes dont deux d'entres elles ont également fait une démarche personnelle d'observation en parallèle. Ce qui porte à 249 le nombre d'avis défavorables, soit environ 90 % des personnes exprimées.

Monsieur le Maire souligne le fait qu'il y a eu 56 observations pour un total de 6 100 Aurécois. Il rajoute que certains aurécois ayant signé la pétition dans un premier temps sont revenus vers le commissaire enquêteur en indiquant finalement qu'ils étaient pour car sur la pétition on leur avait mentionné un immeuble de 3 ou 4 étages et non un R+1. Il faut rester méfiant quant aux nombres de signataire d'une pétition : par habitation, ce sont 2 voir plus signatures (couple, familles, enfants...). Une pétition exprime une pensée. Enfin il est précisé que lors d'enquêtes publiques il est rare que les gens favorables s'expriment et là il y a tout de même plus d'une vingtaine de retours.

M. Valeyre indique s'être attaché à la lecture des observations défavorables qu'il trouve claires et argumentées. Les personnes qui se sont exprimés sont des personnes qui connaissent bien leur commune et le commissaire enquêteur ne leur répond pas.

Monsieur le Maire ne comprend pas comment M. Valeyre peut remettre en question le travail fait par M. Chavent le commissaire enquêteur. Il rappelle que M. Chavent était un grand avocat totalement qualifié pour suivre ce type d'enquête.

M. Valeyre demande si les arguments exposés et les avis des aurécois seront pris en compte.

Monsieur le Maire lui demande de donner un exemple d'arguments et non de rester dans une intervention creuse. Il rajoute qu'une remarque dite par 10 personnes n'est pas forcément plus pertinente qu'une remarque dite par une seule personne.

M. Valeyre reprend l'observation M5 page 12 de Mme Intilla, ancienne conseillère municipale : « charme de la fontaine, histoire du village...sinon autant vivre à Firminy ou Monistrol... ». Le commissaire donne en réponse que c'est un aménagement des années 70 qui ne représente en rien un site remarquable. Monsieur le Maire lui explique que cette réponse n'est pas celle du commissaire mais celle de la commune. Quand on parle de « charme de la fontaine », qui autour de cette table trouve cette fontaine charmante et remarquable ? M. Valeyre répond seul par l'affirmative. Monsieur le Maire poursuit en demandant quelle est l'argumentation de cette personne ?

M. Leproust intervient et estime que le cèdre est à préserver mais que les autres arbres n'ont aucune valeur. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement l'espace est totalement enrobé, que la fontaine installée n'a pas d'aspect patrimonial, c'est une fontaine basique comme on peut en trouver dans une enseigne de mobiliers extérieurs. Elle n'est même plus en eau et n'apporte même pas un point de fraîcheur.

M. Champavere rappelle qu'historiquement il y avait un bâtiment qui a été démoli et en reconstruisant un commerce la vue va être refermée. Il déclare être contre ce projet car il trouve dommage de refermer cette place. Monsieur le Maire lui demande comment il peut juger d'un projet qui n'est pas connu. M. Champavere estime que 250 m² d'emprise au sol est trop conséquent. Il pense que ce projet de commerce sur un seul niveau aurait mieux sa place du côté de la coiffeuse à la place des poubelles. Monsieur le Maire lui répond qu'il faudrait encore que techniquement la construction à cet endroit soit possible. Il ne pense pas qu'un niveau soit possible à cet endroit. M. Peyrard estime que le niveau pourrait être tenu, mais que cela nécessite de diminuer une partie de la place. Monsieur le Maire comprend donc que M. Champavere n'est pas contre le commerce mais contre l'emplacement. M. Champavere est favorable pour répondre aux demandes des commerçants.

M. Arnaud pense qu'il y a une confusion ce soir entre le déclassement de la place et le projet. La question du jour est le déclassement et on ne peut pas se prononcer sur le projet puisqu'il n'est pas connu et défini.

Monsieur le Maire poursuit sur le débat autour des locaux commerciaux : pourquoi ce projet ne se fait pas à la place de l'ancienne pharmacie ? tout simplement car un autre projet de magasin de vélo vient d'ouvrir. Les locaux dernièrement libres (ancien expert-comptable, ancien magasin réserve naturelle...) sont des locaux de petites surfaces qui ne correspondent plus aux besoins actuels des commerçants souhaitant se développer. Il faut que la commune ait l'intelligence d'accompagner et d'aider les commerçants qui souhaitent s'implanter ou développer leur commerce sur nos communes sinon on risque de les perdre.

Quant à certaines personnes qui étaient déjà contre le projet LIDL sont également défavorables au développement du commerce local, c'est curieux.

Mme Raspilaire intervient sur l'assurance à obtenir ce soir le fait qu'une fois le déclassement fait, il faudra tenir compte des recommandations exprimées par le commissaire enquêteur.

Monsieur le Maire propose donc de reprendre l'avis favorable formulé par le commissaire enquêteur sur le déclassement d'une partie de la parcelle (475 m²) et en reprenant ses recommandations comme des affirmations. C'est-à-dire limiter le projet à un R+1 maximum soit à 7m maximum la hauteur à l'égout (la référence de la hauteur à l'égout est celle employée dans le règlement du PLU et non la hauteur au faitage) ainsi que de préserver l'arbre en bonne santé (cèdre situé sud-est de la place).

Si on délibère favorablement ce soir à ce déclassement, après il faudra faire travailler un archi-paysagiste sur une esquisse, qui fera l'objet d'une présentation en commission urbanisme et qui pourra être portée à la connaissance des plus proches voisins. En parallèle une nouvelle rencontre avec M. Bine est à planifier pour faire un point sur l'état d'avancement de son projet (banque, délais, besoins) et établir un montage financier (crédit bail, pleine propriété...)

Avis favorable à la majorité (Pour : 26 ; Contre : 2 - M. VALEYRE et M. CHAMPAVERE) ; Abstention : 1 – M. FERRET)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

IV – TRAVAUX

4-1 Accord cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la mission de préfiguration des projets communaux, accompagnement de la ville d'Aurec sur Loire pour le choix des équipes de maîtrise d'œuvre nécessaires à la conduite des projets communaux, suivi exécution et réception des travaux : Attribution du marché (lot unique)– 2023_DEL_112

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation pour l'accord cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la mission de préfiguration des projets communaux, accompagnement de la ville d'Aurec sur Loire pour le choix des équipes de maîtrise d'œuvre nécessaires à la conduite des projets communaux, suivi exécution et réception des travaux, a été lancée en procédure adaptée. La date butoir du dépôt des offres dématérialisées était le vendredi 31 mars à 12h00. Il y a eu 3 dépôts de candidatures et d'offres.

Après analyse technique des 3 offres, il est proposé aux élus de bien vouloir approuver l'attribution de l'accord-cadre ayant pour objet « mission de préfiguration des projets communaux, accompagnement de la Ville d'Aurec sur Loire pour le choix des équipes de maîtrise d'œuvre

nécessaires à la conduite des projets communaux, suivi, exécution et réception des travaux » :

- *Au groupement conjoint NP Conseil (mandataire) 364 Rue du Jean Moulin, 69210 l'Arbresle, et Archigram (cotraitant), 1 rue du panorama, 42600 Montbrison,*
- *Pour un montant des prestations :*
 - o à la demi-journée : 370,00 € HT soit 444,00 € TTC (quelques soit la phase);*
 - o à la journée : 690,00 € HT soit 828,00 € TTC (quelques soit la phase);*
- *à compter du 1er juillet 2023 pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois soit jusqu'au 30/06/2027 ;*

Et d'autoriser le Maire à signer et notifier le marché.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de la journée du précédent contrat avec NP conseil était de 620 €. La commune a toujours été satisfaite du travail fourni et ce sont eux qui après analyse arrivent à nouveau en tête. C'est un accord-cadre à bon de commandes pour une durée d'un an renouvelable 3 fois un an et qui pourra ne pas être renouveler si la commune n'en n'est pas satisfaite.

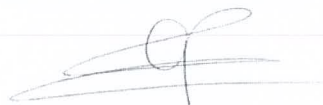
Avis favorable à l'unanimité (Pour : 29 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Le Conseil Municipal, à la majorité absolue des suffrages exprimés, selon l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, approuve la délibération.

V – INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

La Séance est levée à 20h30.



Le Secrétaire de Séance,



Pauline GRANGER

**Fait à Aurec sur Loire,
Le 23/05/2023**

Le Maire,



Claude VIAL

Publié dans le registre des délibérations-décisions et sur le site internet de la Mairie : le 23/05/2023

